

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE LA COTE BLEUE
ENTREE DE VILLE NORD (RD5)**

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre

La commune de Sausset-les-Pins, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Eric DIARD, Maire de Sausset-les-Pins**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date duà compléter (Sausset-les-Pins)

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville de Sausset-les-Pins et M.P.M. ont engagé un aménagement visant à requalifier l'entrée de Ville Nord.

L'aménagement projeté consiste principalement à sécuriser et valoriser l'espace public sur la portion, très fréquentée, de l'avenue de la Côte Bleue (RD5) située en agglomération.

Le projet consiste à créer des aménagements sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, à restructurer les intersections et les stationnements automobilistes dans un objectif d'intégration paysagère ainsi qu'à reprendre le revêtement de la chaussée et des trottoirs.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Ville de Sausset-les-Pins, visant d'une part à améliorer la sécurité et restructurer le stationnement et les intersections de l'avenue de la Côte Bleue (entrée de ville Nord RD5), et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville de Sausset-les-Pins ont adopté des règles de cofinancement des travaux. L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude phase DCE, à 2 250 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M.....1 930 000 euros TTC
- Part Communale.....320 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur février 2013 et avant lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la Côte Bleue (entrée de ville Nord RD5), à Sausset-les-Pins, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Côte Bleue (entrée de ville Nord RD5), sur la Ville de Sausset-les-Pins, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cet aménagement vise à requalifier l'entrée de Ville Nord de la Commune de Sausset-les-Pins, depuis le rond-point des Trois Communes jusqu'au Port. La voie nécessite des travaux de voirie portant sur la création de places de stationnement, d'une piste cyclable ainsi que des aménagements de trottoirs et accotements. Des aménagements paysagers doivent être intégrés au projet.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux préalables,
- Les terrassements généraux,
- Les travaux de voirie avec requalibrage de la chaussée,
- La mise en place des bordures, caniveaux, etc.,
- La réalisation de trottoirs aux normes,
- La création de pistes cyclables,
- La restructuration des carrefours existants,
- La réalisation du plateau traversant,
- La réalisation de places de stationnement,
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées,
- La réalisation du réseau d'arrosage,
- La réalisation du réseau pluvial,
- Le déplacement de mâts d'éclairage,
- La plantation d'arbres d'alignement,
- Les aménagements paysagers,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception de l'aménagement de l'avenue de la Côte Bleue (entrée de ville Nord RD5), sur la Ville de Sausset-les-Pins est assurée par le bureau d'études B&R ingénierie. La maîtrise d'œuvre de réalisation, sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais du lancement d'un marché public.

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• Nature des travaux concernés :

Les études et travaux faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants:

Pour la Ville de Sausset-les-Pins :

- Le réseau d'arrosage,
- La réalisation du réseau pluvial (conduite principale),
- Le déplacement de mâts d'éclairage,
- Les aménagements paysagers.

Travaux restant de la compétence de M.P.M. :

- Les travaux préalables,
- Les terrassements généraux,
- Les travaux de voirie avec requalibrage de la chaussée,
- La mise en place des bordures, caniveaux, etc.,
- La réalisation de trottoirs aux normes,
- La création de pistes cyclables,
- La restructuration des carrefours existants,
- La réalisation du plateau traversant,
- La réalisation de places de stationnement,
- La réalisation du réseau pluvial (réseau secondaire),
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées,
- La plantation d'arbres d'alignement,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

• Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue de la Côte Bleue (entrée de ville Nord RD5), à Sausset-les-Pins	320 000 €	1 930 000 €	2 250 000 €

Les sommes sont en valeur février 2013, établies sur la base du projet phase DCE.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Ville de Sausset-les-Pins s'élève donc à : 320 000 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville de Sausset-les-Pins des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'arrosage,
- Réseau des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public,
- Aménagements paysagers.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE SAUSSET LES PINS

La totalité du remboursement des travaux, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

la Ville de Sausset-les-Pins
Hôtel de Ville
Place des Droits de l'Homme
13 960 Sausset-les-Pins

**Pour la Ville de Sausset-les-Pins
Le Maire**

Eric DIARD

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Eugène CASELLI